

DEMI-JOURNEES DU RECTEUR ...

NON MERCI !



Objet : Organisation des deux demi-journées relevant de l'arrêté du 16 avril 2015

Conformément à l'arrêté en date du 16 avril 2015 fixant le calendrier scolaire, « deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques ».

J'ai souhaité laisser à l'initiative des écoles et établissements une de ces deux demi-journées. La seconde s'appuiera sur les modalités déclinées ci-dessous.

Les enseignants des cycles 1, 2 et 4 ainsi que ceux des lycées (LEGT et LP) se réuniront, dans une organisation arrêtée par l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement, autour des thématiques suivantes :

- Cycles 1 et 2 : nouveaux programmes et maîtrise de la langue
- Cycle 4 : Evaluation et DNB
- Lycées (LEGT et LP) : continuum bac-3/bac+3.

Le cycle 3, commun à l'école et au collège (CM1, CM2 et sixième), constitue, au sein de la nouvelle organisation de la scolarité obligatoire, un levier déterminant pour renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège et favoriser la continuité des apprentissages.

Afin de permettre des échanges fructueux entre les enseignants des écoles et des collèges, encadrés par les corps d'inspection des premier et second degrés, j'ai retenu l'organisation suivante :

- les rencontres se dérouleront au niveau de chaque secteur de collège et regrouperont tous les enseignants du cycle 3 du secteur de collège ;
- ces différentes rencontres, d'une durée de trois heures, se tiendront **entre le 15 janvier et 7 avril 2017** de manière à permettre aux corps d'inspection et chef d'établissement d'être systématiquement présents.

Je vous remercie de votre engagement au service de la réussite de tous les élèves.

2 demi-journées (maximum) c'est-à-dire 2 fois 3 heures ...
chacune pouvant être fractionnée !

... HARO SUR LES PROFS !

On voudrait absolument que nous nous réunissions EN PLUS de nos cours ...

STOP aux soirées et demi-journées punitives, en plus des préparations et des copies !

Le texte permet aux Recteur d'imposer jusqu'à 2 demi-journées

... mais ne le contraint en aucune manière à le faire (« pourront » !)

Une des demi-journées laissée à « l'initiative » des établissements

... OU à L'ARBITRAIRE LOCAL ?

En aucun cas les chefs d'établissement ne sont tenus d'organiser celle-ci !

D'ailleurs, le Recteur ne propose aucun sujet de discussion, alors que c'est de sa seule compétence en vertu de l'arrêté du 16/04/2015 !

Une autre demi-journée est « cadrée »

... POUR MIEUX NOUS INFANTILISER ?

- Des « sujets » de formation fourre-tout, déconnectés du terrain.

Belle vision des enseignants qui attendraient qu'on les réunisse pour réfléchir !

- 3 heures à effectuer entre le 15 janvier et le 7 avril, avec présence d'un IEN ou d'un IPR ...

... pour s'assurer que les réunions sont bien organisées sans doute ? Quel mépris !

LE SNES-FSU APPELLE

- ▶ à **refuser collectivement de participer à la demi-journée « à l'initiative des établissements »** : pas de sujet, pas de calendrier, pas d'utilité ... **Elle peut ne pas avoir lieu, elle ne doit pas avoir lieu !**
- ▶ à **refuser collectivement toute organisation imposée par la demi-journée « cadrée »** : nous sommes des cadres et discuterons de ce que nous voulons, comme nous voulons, et avec qui nous voulons !
- ▶ à **RECOURIR à LA GREVE si nécessaire** : le SNES dépose des préavis permettant de **ne pas travailler du tout** lors des journées concernées

PARTICIPATION ACTIVE OU PASSIVE, EXPRIMONS NOTRE RAS-LE-BOL !